



**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00656410-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **des Délibérations du Conseil Municipal**

#### **Séance du 30 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

**Secrétaire :**

M. Christophe LIME

**Étaient absents :**

Mme Marie ETEVENARD

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

**OBJET :** 38. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

## Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

|                 | Date       | Avis              |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 1 | 16/09/2021 | Favorable unanime |

### Résumé :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, dans le cadre du schéma directeur des écoles et des crèches, il est proposé de recruter 2 agents contractuels afin de remettre à niveau les équipements consacrés à l'accueil et l'accompagnement pédagogique des enfants en crèche, maternelle et élémentaire.

Dans le cadre du Schéma Directeur des Ecoles et des Crèches, une remise à niveau des équipements consacrés à l'accueil et l'accompagnement pédagogique des enfants en crèche, maternelle et élémentaire a été initiée. Afin de mener à bien ce programme, il est proposé de recruter temporairement pour une durée de 4 ans, deux ingénieurs chargés d'opérations qui représenteront et/ou assisteront le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier lors des phases de faisabilité, de programmation, de conception et de réalisation de projets de réhabilitation lourde et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et/ou dédiés à la petite enfance.

Plus spécifiquement, les chargés d'opérations seront amenés à intervenir et à piloter notamment les opérations suivantes :

- Réhabilitation lourde de l'école primaire Vieilles Perrières
- Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Jean Macé
- Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert
- Réhabilitation lourde de la crèche de St-Ferjeux
- 2 à 4 opérations annuelles de rénovations énergétiques de bâtiments.

Les chargés d'opération assureront le management des projets depuis la programmation et la passation des marchés de Maîtrise d'œuvre jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Il est donc proposé de retenir leurs candidatures conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 : « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.*

*Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. »*

En l'espèce, le recours à deux agents contractuels temporaires est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de recrutement.

Les deux personnes retenues à l'issue de la procédure de recrutement sont titulaires l'une d'un diplôme d'ingénieur dans la filière construction et environnement et d'une expérience d'une expérience de 2,5 ans en qualité de responsable des services techniques du CCPR70 et l'autre d'un

diplôme d'ingénieur des travaux publics de l'Etat et d'une expérience de 4 ans en qualité de collaboratrice de cabinet.

Le présent contrat prendra fin au bilan de mi-mandat prenant en compte l'état réel d'avancement des travaux

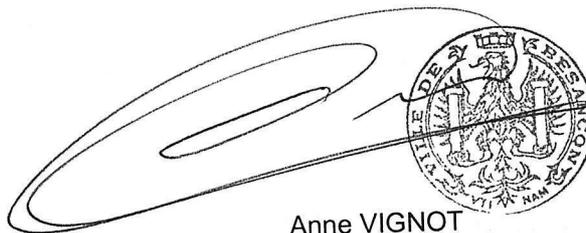
Eléments du recrutement :

- contrat de projet,
- durée : 4 ans
- travail à temps complet,
- rémunération calculée sur la base du grade d'ingénieur territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur l'autorisation de recruter deux agents contractuels pour mener à bien des opérations dans le cadre du schéma directeur des écoles et des crèches dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.